

EMILE & FERDINAND

Gazette



LARCIER
INTERSENTIA

2023/1 | N°43

Périodique gratuit

Bureau de dépôt : 3000 Leuven Masspost | P-916169



© iStock/Suriya Phosri

3

Actu

Code de la recherche et du développement technologique

Anthony Bochon

8

Rencontre

Président Francophone de
la Chambre Nationale des
Huissiers de Justice
Quentin Debray

11

Coach me if you can

Le grand Art de la
Procrastination
Anne-Laure Losseau

17

Entretien

Traite et trafic des êtres
humains
Charles-Éric Clesse

19

Passion de juriste

Juriste et romancier
Jacques Laffineur

22

Mot de l'éditeur

Prix du Cercle Montesquieu
2023, les ouvrages
Larcier-Intersentia récompensés

BONNE
LECTURE !

“

CHERS LECTEURS,

En dépit de l'impact considérable de l'innovation technologique dans nos sociétés, les règles de droit concernant celle-ci n'ont jusqu'ici jamais été appréhendées de manière transversale. C'est en partant de ce constat qu'Anthony Bochon vient récemment de publier chez Larcier-Intersentia le *Code de la recherche et du développement technologique* dans la collection des *Codes essentiels*.

Après un peu plus d'une année à la Présidence Francophone de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, Quentin Debray nous parle des enjeux et des défis de la profession d'huissier de justice.

Notre coach, Anne-Laure Losseau, explore de façon empirique les mécanismes à l'œuvre dans la procrastination et certaines pistes pour les déjouer.

La traite des êtres humains constitue le troisième crime le plus lucratif au monde. Loin d'être uniquement des réseaux d'exploitation de la prostitution, la traite, c'est aussi un petit entrepreneur qui exploite un ouvrier sur son chantier, une famille qui exploite une femme de ménage, un mendiant qui exploite un autre mendiant... Nous avons rencontré

Charles-Éric Clesse. Engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre ce fléau qui s'intensifie, il a récemment publié *Traite et trafic des êtres humains* chez Larcier-Intersentia.

À côté de ses activités d'avocat et d'auteur de publications juridiques chez Larcier-Intersentia, Jacques Laffineur est aussi romancier. Il vient récemment de publier *Solus dare*, un roman qui met en avant le fait que des êtres humains sont capables de déployer une extraordinaire générosité à l'égard de leurs semblables sans attendre aucune réciprocité ni gratification. Quel est leur secret ? Pourquoi un tel élan désintéressé dans certaines situations, et pas dans d'autres ? Nous sommes partis à la rencontre d'un juriste passionné et passionnant.

Découvrez en page 22 les ouvrages Larcier-Intersentia qui ont été récompensés par le Prix du Cercle Montesquieu 2023.

Belles découvertes et belles lectures...

*L'équipe rédactionnelle
d'Émile & Ferdinand*

COLOPHON

Rédacteur en chef
Anne-Laure Bastin

Équipe rédactionnelle
Anne-Laure Bastin, Muriel Devillers
et Herman Verleyen

Lay-out
Julie-Cerise Moers (Cerise.be)

Régie publicitaire
LTH Consulting
Laurence Thomsin
Mobile: 0032 471 63 67 01
E-mail : laurencethomsin@gmail.com

© Lefebvre Sarrut Belgium s.a.

Éditeur responsable
Paul-Étienne Pimont
Lefebvre Sarrut Belgium s.a.
Rue Haute 139 - Loft 6
1000 Bruxelles

Les envois destinés à la rédaction
sont à adresser par voie électronique à
emileetferdinand@larcier-intersentia.com

CETTE GAZETTE EST LA VÔTRE !

N'hésitez pas à **proposer des articles**, à **formuler des suggestions**, à **réagir aux articles** publiés et, ainsi, à **faire évoluer** Émile & Ferdinand.

Adressez-nous vos messages à l'adresse suivante :
emileetferdinand@larcier-intersentia.com

CODE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE



Anthony Bochon

Anthony Bochon est avocat au Barreau de Bruxelles depuis 2011, assistant depuis la même année à l'Université libre de Bruxelles et doctorant depuis 2018 avec une thèse consacrée au droit de l'innovation. Il est membre du JurisLab, unité de recherche du Centre de droit privé adossée au FabLab de l'ULB. Impliqué en tant que partenaire juridique dans des projets techno-scientifiques européens depuis 2016, il est l'auteur du *Code de la recherche et du développement technologique* paru en avril dernier sous la marque d'édition Larcier.



En dépit de l'impact considérable de l'innovation technologique dans nos sociétés, les règles de droit concernant celle-ci n'ont jusqu'ici jamais été appréhendées de manière transversale. C'est en partant de ce constat qu'Anthony Bochon vient récemment de publier chez Larcier-Intersentia le *Code de la recherche et du développement technologique* dans la collection des *Codes essentiels*.

En quoi votre "Code de la recherche et du développement technologique" est-il unique en son genre ?

“ Ce code est né du constat qu'en dépit de l'impact considérable de l'innovation technologique dans nos sociétés, les règles de droit concernant celle-ci n'ont jusqu'ici jamais été appréhendées de manière transversale.

Pourtant, si on considère une technologie en particulier, prenons l'exemple d'un dispositif médical, on ne peut se contenter d'en cerner les aspects réglementaires – qui définissent les conditions de mise sur le marché – sans s'intéresser à la protection de la propriété intellectuelle sur cette technologie, ni même faire l'impasse sur l'encadrement juridique des expérimentations sur le vivant qui conduisent au développement de ce dispositif médical.

Poursuivant une thèse de doctorat centrée sur ce droit de l'innovation aux contours et contenu encore indéfinis, j'ai rapidement perçu que la multiplication des sources juridiques – les traités

internationaux, le droit européen et le droit belge avec toutes les composantes de l'État fédéral – justifiait un exercice d'identification des textes qui, d'une manière ou d'une autre, régissent les activités de recherche et de développement technologique.

Ce code de plus de 1.200 pages va bien au-delà de la codification des textes encadrant la recherche scientifique au sens strict, à l'instar du Code de la recherche qui fut adopté en France en 2004 et qui rassemble les textes applicables à la politique de recherche, aux établissements de recherche, aux activités de recherche proprement dites et au personnel de recherche.

Le caractère unique du code provient tant du nombre de textes repris – 392 dont 212 sont reproduits au moins par extraits, si pas intégralement – que de la manière dont ils sont présentés.

Le nombre de textes est particulièrement important, car l'ambition était de rassembler les textes essentiels pour

...



© iStock/Suriya Phosri

avoir une vision transversale et la plus complète possible de ce qu'est ce droit de la recherche et du développement technologique. L'idée première était de dépasser les cloisonnements juridiques usuels – suivant lesquels, par exemple, on n'aborderait la R&D que sous l'angle du droit de l'environnement ou celui du droit de la concurrence – pour se retrouver avec les différentes dispositions pertinentes qui constituent la mosaïque juridique qu'est ce droit de la R&D.

J'ai également choisi de présenter les textes en proposant au lecteur un classement des textes suivant des thématiques débutant avec l'exercice de l'activité de recherche et s'achevant avec la responsabilité liée aux technologies mises sur le marché. L'intention était une fois encore de s'affranchir des catégorisations classiques – que ce soit par niveau de législation ou matière juridique – en offrant au lecteur la possibilité de retrouver les dispositions pertinentes selon différents angles d'un processus de recherche et développement technologique.

Ainsi, le code est divisé en cinq parties, elles-mêmes sujettes à des sous-divisions. La première se concentre sur la liberté de recherche et ses limites, en ce compris les restrictions imposées aux différents types d'expérimentation, notamment sur le vivant. La deuxième partie se focalise sur le personnel de recherche, tandis que la troisième est consacrée à la mise en œuvre de la recherche, en ce compris les instruments financiers et fiscaux favorisant celle-ci. La quatrième partie, dédiée à la valorisation des résultats de la recherche, retiendra sans doute particulièrement l'attention des offices de transfert de technologies. La cinquième partie rassemble les dispositions formant ce que j'ai appelé la régulation de la mise sur le marché de technologies. Pour la première fois, on retrouve dans un code publié en Belgique des textes tels que REACH, le règlement européen sur les produits chimiques ou la réglementation sur les biens à double usage, c'est-à-dire à la fois civil et militaire.

Enfin, je rajouterai que ce code ne se limite pas à un domaine technolo-

gique. Les chercheurs, établissements de recherche, organismes publics, associations et entreprises actifs dans le domaine médical, les biotechnologies ou l'industrie chimique trouveront tout aussi les dispositions pertinentes pour leurs activités que ceux actifs dans le domaine de l'électronique, l'informatique et même l'intelligence artificielle.

Justement, ChatGPT et l'intelligence artificielle (IA) sont actuellement au cœur des débats médiatiques. Concrètement, quelles sont les limites posées par le droit au développement de technologies ?

“ Ces limites sont en fin de compte peu nombreuses, mais tout de même consacrées au niveau international. Les atteintes à la dignité humaine, les expérimentations sur le vivant – en ce compris dans des contextes aussi particuliers que celles sur les prisonniers de guerre – ont fait l'objet d'encadrements, voire d'interdictions, par plusieurs ins-

truments juridiques. L'accélération technologique dans le domaine de l'intelligence artificielle – car c'est bien d'accélération dont il faut parler et non d'émergence technologique – nous oblige une fois encore à penser la place du droit face aux technologies.

Il est question dans les débats publics d'un éventuel moratoire sur certaines orientations de l'intelligence artificielle mais, à ce jour, ces vœux ne sont que de pures incantations. Il est intéressant de relever sur le plan historique que l'essentiel des normes concernant l'intégrité de l'être humain en tant qu'être vivant sont nées au sortir de la seconde guerre mondiale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui était alors une jeune institution internationale. Quand on observe les divergences de vue apparues dans les années nonante entre l'Union européenne et une bonne partie du reste du monde sur les organismes génétiquement modifiés ou le respect très relatif des engagements internationaux liés au changement climatique, je doute de la possibilité d'atteindre aujourd'hui un accord mondial sur l'intelligence artificielle tant les enjeux géostratégiques autour de l'intelligence artificielle sont nombreux.

Je relèverai toutefois l'initiative d'un règlement européen sur l'intelligence artificielle qui devrait être adopté encore cette année. Une fois encore, l'Union européenne est la première institution au monde à légiférer de manière aussi tranchée comme elle le fit en 2016 avec le règlement général sur la protection des données entré en vigueur voici un peu plus de cinq années. Ce règlement suscite bien évidemment nombre d'interrogations quant à sa mise en œuvre si on se fie à la version actuelle de la propo-

sition, mais il a le mérite d'exprimer une vision politique et, au-delà, sociétale de l'intelligence artificielle. Certains commentateurs n'hésiteront pas à répéter ce refrain suivant lequel l'Union européenne n'aide en rien l'innovation. Cette idée a la peau dure mais elle est infondée, je parle d'expérience pour être impliqué depuis plusieurs années dans des projets financés par la Commission européenne. L'Union européenne est un acteur incontournable de l'innovation contemporaine. Contrairement à d'autres parties du monde, elle opte pour un modèle de société où on prend le temps de réfléchir aux conséquences des innovations technologiques. Je ne pense pas que l'action législative européenne soit de nature à freiner l'innovation. Bien au contraire, en intégrant des intérêts multiples, elle la rend plus pérenne. Je doute sincèrement de la capacité d'une technologie d'exister dans un environnement où elle fait l'objet d'un rejet clair et net de la part de ses potentiels usagers. Un changement que j'ai pu observer au cours de ces dernières années est celui de l'intérêt croissant des consommateurs, bien éloignés des considérations scientifiques, pour des technologies réputées plus sûres. L'intelligence artificielle, avec nombre d'œuvres de fiction la précédant et étant capables de nourrir l'imaginaire collectif, est assurément un domaine où les risques et les craintes liées à ceux-ci justifient un encadrement juridique.

Le code reprend les dispositions fiscales pertinentes en matière de recherche et de développement technologique. En quoi peut-on affirmer que la réforme fiscale est défavorable aux activités de Recherche et Développement et au secteur informatique en général ?

“ La récente réforme fiscale en matière de droits d'auteur, dont vous retrouvez en effet les nouvelles dispositions dans le code, est venue réduire le régime d'imposition favorable aux revenus de droits d'auteur à la propriété artistique et littéraire, excluant ainsi du texte original les revenus liés aux programmes d'ordinateur qui sont, en droit de la propriété intellectuelle, sujets à des droits identiques aux droits d'auteur depuis la directive européenne du 14 mai 1991 qui fut transposée en droit belge par une loi du 30 juin 1994. Cela fait ainsi plus de 32 ans que nos droits européen et belge confèrent aux programmes d'ordinateur une protection par le droit d'auteur. La directive du 23 avril 2009 qui a remplacé la directive de 1991 et le Code de droit économique qui a succédé à la loi belge de 1994 n'ont pas changé cette approche. La portée exacte de la suppression de cette mention des programmes d'ordinateur dans le Code des impôts sur les revenus reste discutable selon certains observateurs car, bien que l'intention du législateur fut clairement exprimée lors des travaux préparatoires d'exclure les programmes d'ordinateur du régime, ceux-ci pourraient à certaines conditions encore bénéficier du régime applicable aux œuvres artistiques et littéraires. Le conditionnel est toutefois de mise.

Si depuis plusieurs années, on voyait bien qu'au niveau des décisions de l'administration fiscale, il y avait une volonté de restreindre le recours au régime fiscal des droits d'auteur – parfois à raison, car certaines activités étaient erronément assimilées à une activité intellectuelle susceptible de protection par le droit d'auteur – le gouvernement a franchi un pas qui n'était pas nécessaire.

...



Bien sûr, la réduction des conditions d'accès à la fiscalité des revenus provenant de l'exploitation de droits d'auteur devrait générer de manière immédiate plus de recettes fiscales au titre des fiscalités sur les salaires et des rémunérations de dirigeant d'entreprise.

Cependant, la discrimination désormais créée entre les œuvres dites littéraires et artistiques, toujours éligibles à cette fiscalité favorable, et les programmes d'ordinateur désormais exclus, risque de peser sur la vitalité du secteur informatique en Belgique où de manière structurelle, la rémunération des employés et consultants indépendants a été pensée à la lumière de ce régime favorable. La réforme fait désormais l'économie de nombre de décisions anticipées du SPF Finances. C'est un choix à rebours de ce qui s'observe dans la plupart des États membres de l'Union européenne où la fiscalité de la propriété intellectuelle, en ce compris celle concernant le secteur informatique, est particulièrement compétitive. La grande mobilité des informaticiens risque de conduire à des déplacements de sociétés vers des climats plus favorables.

Cette réforme belge ne profite pas non plus aux artistes qui sont les bénéficiaires historiques du droit d'auteur, car le régime fiscal ne leur est pas plus favorable, ce qui eut été pourtant une piste à explorer pour améliorer le soutien aux artistes.

Une partie du code est consacrée à la valorisation des résultats de la recherche et on y retrouve les textes s'appliquant aux données. Celles-ci revêtent une importance cruciale dans la recherche. Leur statut juridique est en pleine construction. Qu'en est-il ?

“ Les données sont fondamentales dès que l'on parle de recherche et développement technologique. Leur statut juridique est en effet en pleine construction, on tend à parler désormais – et certains cours donnés dans des universités en portent l'intitulé – d'un droit des données. Le droit distingue les données à caractère personnel de celles qui n'en ont pas. Les données à caractère personnel seront ainsi sujettes au Règlement général sur la protection des données, mieux connu sous son abréviation RGPD, qui vient d'ailleurs le 25 mai dernier de fêter les cinq années de son entrée en vigueur. La récolte et l'exploitation de données à caractère personnel dans le cadre d'activités de recherche et développement entraînera des obligations spécifiques, d'autant plus contraignantes lorsqu'il s'agit d'expérimentations médicales par exemple.

Par ailleurs, le droit européen tend à s'enrichir ces dernières années de nouveaux règlements. Le règlement sur les gouvernances des données du 30 mai 2022, qui est d'ailleurs repris *in extenso* dans le code, entrera en vigueur le 24 septembre prochain. Ce nouvel instrument consacre notamment un nouveau régime pour les services d'intermédia-

tion de données, autrement dit des tiers n'exploitant pas eux-mêmes les données mises à disposition d'utilisateurs. Par ailleurs, le règlement favorise l'usage dit altruiste des données, c'est-à-dire la mise à disposition de données sans contrepartie quelconque dans un objectif d'intérêt général. Le règlement donne ainsi pour exemple la mise à disposition altruiste de données pour la recherche scientifique. Un autre règlement devrait venir sous peu compléter cette législation. Il s'agit ni plus ni moins d'un règlement sur les données – c'est son intitulé – qui vise à rendre plus équitable les conditions d'accès aux données et leur partage.

À côté de ces aspects réglementaires, on doit relever la question de la propriété des bases de données. Actuellement, celle-ci est régie par une directive européenne de 1996, transposée en droit belge en 1998. Étrangement – je partage ici l'avis de certains observateurs – la proposition de règlement sur les données n'envisage pas une réforme en profondeur de cette directive dont l'originalité fut d'instaurer deux droits dits *sui generis*, c'est-à-dire des droits conférés aux producteurs de base de données ne pouvant s'appuyer sur le droit d'auteur. Ces droits ont été conçus voici plus d'un quart de siècle, avant qu'il soit question comme aujourd'hui de l'ouverture de l'accès aux données.



Disponible
dans l'application
Larcier Code

Code de la recherche et du développement technologique

Anthony Bochon

Collection Codes essentiels

Larcier – Édition 2023 – 1220 p.



Parmi les finalités des textes repris dans le code, peut-on affirmer que le droit incite désormais à une économie plus durable et plus soucieuse de l'environnement ? Ce n'est pas une mince affaire. À quels obstacles le droit se heurte-t-il ?

“ Vous avez raison de souligner les nombreux instruments juridiques repris dans le code qui touchent de près ou de loin, d'abord à la dimension environnementale de la recherche et du développement technologique, ensuite aux aspects de durabilité et de circularité.

Au premier rang, on relèvera les nombreux textes qui encadrent les activités de recherche et développement quand elles sont susceptibles de nuire aux animaux et à la nature en général. Le progrès technologique ne se conçoit pas – peut-être plus faudrait-il dire – à n'importe quel prix.

Votre question me permet d'aborder le principe de précaution au sujet duquel, surtout en dehors du monde juridique, on a déjà lu tout et souvent n'importe quoi. Ce principe n'est pas opposé à l'innovation technologique, sa mise en œuvre nécessite elle-même une pondération des intérêts en jeu et il n'est donc pas nécessaire de le contrebalancer par un prétendu principe d'innovation qui, s'il existe dans des documents européens non contraignants juridiquement, n'est en rien un principe juridique. L'existence de ce principe ne signifie en rien que le risque zéro doit primer. Il est assez évident – chacun peut l'expérimenter

dans sa vie quotidienne – que l'attitude des individus et groupes face aux risques est très variable. Certains ont une aversion complète du risque. Ce ne peut être la mesure des décisions à prendre. Toute avancée technologique comporte sa part de risques, la question est celle de la dose de risques qui peut être prise dans un contexte déterminé, avec des conséquences variables selon la nature du risque envisagé.

S'agissant de l'orientation de l'économie elle-même vers un meilleur respect de l'environnement, on peut relever que les programmes de recherche dont les textes fondateurs sont repris dans le code incitent à l'émergence de technologies plus vertes. Le concept qui tend à s'imposer est celui de la circularité avec une utilisation plus prudente des ressources disponibles, d'autant plus dans un contexte mondial où l'Union européenne et la Belgique tentent de s'affranchir de dépendances économiques multiples et de prendre des mesures face au changement climatique.

Quelle(s) évolution(s) attendez-vous dans les prochaines années dans le domaine du droit de la recherche et du développement technologique ?

“ Il est très difficile de répondre à une telle question. On peut avoir l'impression avec 392 textes que le droit de la recherche et du développement technologique est déjà fort élaboré et qu'aucune évolution majeure n'est à attendre.

Outre les législations en préparation évoquées avant, je pense que les évolutions technologiques vont fortement influencer l'encadrement juridique.

On parle souvent du quatuor NBIC – pour nanotechnologie, biotechnologie, informatique et sciences cognitives – comme représentant les grandes familles de technologies d'aujourd'hui et de demain. La question de la convergence entre elles n'est pas nouvelle, mais jusqu'à présent, les régimes juridiques tendent à traiter les technologies séparément.

L'émergence d'un cadre commun et le rôle de principes juridiques transversaux est selon moi une évolution possible. J'y travaille tant dans le cadre de ma thèse que comme avocat. Mais je n'en dirai pas plus, ce sera pour une autre publication !

QUENTIN DEBRAY,

PRÉSIDENT FRANCOPHONE DE LA CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

Après un peu plus d'une année à la Présidence Francophone de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, Quentin Debray nous parle des enjeux et des défis de la profession d'huissier de justice.

Qu'est-ce qui vous a poussé à étudier le droit et quel est votre parcours professionnel ?

“ Je suis issu d'une lignée d'avoués auprès du Tribunal de première instance de Bruxelles et d'huissier de justice. J'ai toujours été guidé par l'histoire familiale lorsque j'ai dû poser des choix. Étant plutôt littéraire, le choix de la profession d'huissier de justice m'est apparu comme une évidence.

Je suis rentré en stage en 1991 dans l'étude de mon père après avoir vaincu les réticences familiales. Déjà à l'époque, l'avenir de la profession était incertain et mon père, candidat avoué, avait subi la suppression de cette profession dans son jeune temps.

À la fin de mon stage, j'ai passé l'examen de fin de stage que j'ai réussi à la première tentative, ce qui m'a valu de devenir le plus jeune candidat huissier de justice de Belgique. J'ai débuté ma carrière d'huissier

de justice suppléant dans l'arrondissement de Nivelles, avant de suppléer à Bruxelles, une fois le certificat de bilinguisme obtenu (en 2000).

J'ai été nommé en 2006 sur la place de mon père ; ce qui est en fait fort rare dans notre profession ; j'avais 35 ans et étais le plus jeune huissier de justice de Belgique !

En 2012, sous l'impulsion d'un groupe d'une dizaine de confrères issus de tous les arrondissements francophones et bruxellois, et en présence du président de la Conferentie van de Vlaamse Gerechtsdeurwaarders (CVG), a vu le jour l'Union Francophone des Huissiers de Justice (UFHJ) à la tête de laquelle j'ai été élu président. J'y ai été réélu à trois reprises et j'ai passé le flambeau lors de mon élection à la présidence de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHB) en mars 2022. J'en suis malgré tout encore administrateur.



Quentin Debray,

Président Francophone de la
Chambre Nationale des Huissiers
de Justice (CNHB)

Depuis janvier 2023, j'ai le plaisir de coprésider la CNHB avec Jan De Meuter. Présider à deux est un défi, mais l'entente et l'écoute mutuelle sont bonnes, tout profite pour l'ensemble de la profession et pour la société en général.

Je me suis également investi dans les organes professionnels locaux en assurant un mandat de membre du Conseil de la Chambre d'arrondissement des huissiers de justice de Bruxelles et un mandat d'administrateur de la Salle de vente du même arrondissement.

Je m'investis également dans la publication de documentation professionnelle, notamment via la collection de monographies *Pratique du droit de l'exécution et de la procédure civile* que j'ai lancée en 2022 chez Larcier-Intersentia et dont j'assume la direction.

Je suis mû par le désir de me mettre au service de la société en faisant avancer ma profession vers plus de professionnalisme, plus de transparence et en accompagnant la justice dans sa digitalisation.

Après un peu plus d'une année à la présidence de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, quel constat tirez-vous ?

Je constate que la tâche est complexe, énergivore et sans fin. Elle est cependant passionnante par l'impact que nous pouvons avoir sur l'organisation de la profession et son ancrage dans la société. À côté de la gestion administrative et quotidienne de la Chambre, le centre d'expertise et d'avis contribue à rendre la fonction encore plus enrichissante intellectuellement et humaine-ment.



Découvrez la collection *Pratique du droit de l'exécution et de la procédure civile*

Sous la direction de Quentin Debray

Découvrez plus d'infos sur larcier-intersentia.com



Le caractère national de la Chambre requiert une attention particulière afin de respecter cet équilibre parfois ténu.

Quels sont les enjeux pour la profession d'huissier de justice ? Dans le contexte actuel de transformation digitale, quels sont les défis en matière d'innovation ?

“ Dans le développement numérique de la justice, il nous appartient de veiller à ce que l'huissier de justice évite la rupture de la chaîne numérique, tout en maintenant son rôle intrinsèque : apporter la justice dans les foyers. Il est le seul juriste que le citoyen rencontre sur le pas de sa porte et souvent le seul !

C'est un réel défi d'intégrer la chaîne de la numérisation de la justice tout en maintenant le contact humain avec le justiciable. Plus que jamais, il est essentiel de veiller à ce que le maillage local des études soit maintenu afin de garantir la proximité et l'accessibilité de la justice aux citoyens.

La procédure en tant que telle doit également être modernisée afin de la rendre plus claire, lisible et compréhensible pour le citoyen. Elle doit aussi être moins chronophage afin de la rendre moins oné-

reuse. Là également, un effort doit être réalisé par l'État lui-même en diminuant les taxes qui frappent nos actes. Sait-on que le coût de la citation, par exemple, est constitué jusqu'à 75% de taxes !

Afin d'éviter des procédures inutiles, nous travaillons également sur les accès aux bases de données d'ordre patrimonial pour estimer au plus juste les chances réelles de récupération. Ceci participe également à la diminution des frais de procédure.

En ce qui concerne la profession en elle-même, le législateur vient d'introduire la mise à la pension des huissiers de justice à l'âge de 70 ans. Passé la période transitoire, ce sont plus de 200 huissiers de justice qui seront mis à la retraite au 1^{er} janvier 2026, réduisant de la sorte le nombre d'huissiers de justice à 500. Il nous appartient de veiller à cet aspect. Ce pourrait constituer un véritable tsunami si l'on n'y prend pas garde.

Quels sont les chantiers et les réflexions que vous envisagez pour la profession dans les mois et les années à venir ?

“ Outre les sujets déjà abordés lors de la question précédente, nous

...

sommes en cours de préparation d'un plan de communication visant à informer les citoyens sur les services que rend la profession. Nous voulons mettre l'accent sur le rôle positif que nous avons dans la société, en contribuant au bon fonctionnement de l'économie et au maintien de l'état de droit.

Nous travaillons également sur la mise en place du Tribunal disciplinaire, commun avec les notaires, via la réforme de notre code de déontologie et l'instauration d'un auditorat.

Rencontrez-vous parfois des doutes par rapport à votre profession ?

« J'essaye de garder l'esprit critique par rapport à ma manière de travailler. Je remets régulièrement en question la façon dont les missions sont réalisées au sein de mon étude. Cela passe par des adaptations des modèles et l'intégration du langage juridique clair. Les décomptes ont été retravaillés pour les rendre compréhensibles. Le détail de

mes coûts d'acte a été structuré afin de les rendre lisibles et vérifiables. Nous tentons d'informer de façon proactive le justiciable en enrichissant nos actes à la lumière des questions le plus fréquentes. Je tente en permanence d'écouter les destinataires de mes actes afin de voir comment améliorer le message pour qu'il soit reçu de façon correcte et complète. En cela, je tente d'améliorer chaque jour la qualité des services que je rends, mais il faut remettre 100 fois l'ouvrage sur le métier.

Si vous étiez...

une loi, vous seriez... ?

Je serais la loi « Fresh restart ». Cette loi donne une seconde chance aux entreprises et leur permet de repartir d'une page blanche ; c'est une loi en quelque sorte réparatrice et non punitive. Je me demande parfois si le même principe ne pourrait pas être appliqué aux consommateurs ?

un personnage historique ou de fiction, vous seriez... ?

Je serais Zachée. C'est le fil conducteur depuis le début de ma carrière : je ne compte que ce que je dois et je ne perçois que ce qui est dû. Ce que j'aime dans cette figure, c'est qu'elle illustre parfaitement la très grande probité intellectuelle, morale et financière que l'on attend de l'huissier de justice.

une citation, vous seriez... ?

Je serais « la réussite appartient à tout le monde. C'est au travail d'équipe qu'en revient le mérite » de Franck Piccard. Ce que j'aime dans cette citation, c'est l'humilité de reconnaître

qu'individuellement nous ne sommes pas grand-chose ; seul le travail d'équipe permet de réaliser des exploits.

une œuvre d'art, vous seriez... ?

Je serais « Le dernier voyage du Téméraire » de William Turner. Ce tableau est exposé au National Gallery à Londres. Ce qui m'interpelle, c'est le contraste frappant entre le remorqueur symbolisant le progrès et la vieille caravelle qu'il tire vers son lieu de démantèlement ; ce contraste est accentué par un magnifique couché de soleil, marquant le crépuscule des temps anciens et la venue des temps nouveaux. En fait, ce moment, c'est le temps qui passe, inéluctable où le jour qui se couche fait déjà partie du passé, mais c'est aussi la promesse d'un jour nouveau qui sera différent.

un livre, vous seriez... ?

Je serais « 1984 » de George Orwell. Ce livre m'a fort marqué lors de mon adolescence et j'y pense souvent lorsque nous sommes en train d'imaginer les procédures de demain, avec plus de digitalisation, plus de bases de données, plus de centralisation de l'information sur les citoyens. Attention à ne pas provoquer Big Brother ...

LE GRAND ART DE LA *Procrastination*



Anne-Laure
Losseau

Coach professionnelle et de
carrière pour avocats et juristes
www.aligncoaching.be

Notre coach, Anne-Laure Losseau, explore de façon empirique les mécanismes à l'œuvre dans la procrastination et certaines pistes pour les déjouer.

« La procrastination c'est l'art de prendre son courage à demain » *Lazzi, humoriste*

Une fois n'est pas coutume, c'est en experte absolue, incontestée et imbattable du sujet que je rédige cet article.

D'aussi loin que je me souviens, j'ai toujours fait partie de la « team de la dernière minute », de l'équipe de la nuit, voire carrément des retardataires : du bricolage de la fête des mères terminée le jour-J, aux dissertations de secondaire toujours écrites d'une traite - nuitamment - la veille de la date de remise, sans parler, ensuite, des blocus toujours plus pénibles devant des syllabus jamais ouverts où je me rendais malade pour obtenir malgré tous les grades convoités.

Ne rien produire sans adrénaline, sans angoisse de la dernière chance avant l'échéance, tout faire dans l'urgence, sur le fil, au bord du précipice et se mettre systématiquement en danger : c'est le lot des procrastinateurs dits « chroniques ».

Cependant personne n'est tout à fait à l'abri : un jour ou l'autre, la procrastination finit par toucher les autres, ceux qui n'y étaient pas particulièrement enclins au départ, soit face à des

tâches particulièrement rébarbatives, soit, tout simplement, car la technologie et nos smartphones en particulier ont rendu notre capacité de concentration comparable à celle d'un labrador¹.

À première vue, la procrastination ressemble à de la paresse et pourtant elle prend souvent, au contraire, la forme d'une agitation caractérisée, voire d'une véritable frénésie d'activités, tant que celles-ci sont - bien entendu - sans aucun rapport avec la tâche problématique. Souvenons-nous de cette soudaine et irrésistible pulsion du « grand nettoyage » de notre chambre d'étudiant qui nous saisissait systématiquement au moment de nous mettre à étudier...

S'il est établi que le mécanisme central dans la procrastination est celui de l'évitement d'une situation désagréable : celle de s'atteler à une tâche spécifique, les études sur le sujet sont loin d'aboutir à des conclusions définitives et univoques. Elles démontrent en tout cas que le phénomène est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

¹ T. Foremski, « Étude : comment les distractions technologiques nuisent-elles à la productivité au travail », www.zdnet.fr, 4 novembre 2019.



© iStock/PeopleImages

Sans prétendre donc trancher la question ni en dresser un tableau scientifiquement exhaustif, la proposition des lignes qui suivent est d'explorer de façon empirique les mécanismes à l'œuvre dans la procrastination et, surtout, certaines pistes pour les déjouer.

La procrastination est une question...

> D'émotions

La raison nous commande de réaliser la tâche, mais est entravée par toute une série d'émotions, plus ou moins fortes qui tendent à nous en maintenir éloignés, jusqu'à ce que, juste avant l'échéance (et parfois trop tard malheureusement...), une émotion plus puissante encore se déclenche : celle de la peur de l'échec qui nous permet enfin de nous mobiliser.

Citons tout d'abord la **peur de « souffrir »** en exécutant une tâche ardue ou qui nous pèse, en particulier si elle est dépourvue de gratification immédiate, le problème étant que, par effet d'amplification, les défis paraissent, à force d'être mis à distance, encore bien plus insurmontables qu'au départ.

« La procrastination rend les choses faciles difficiles, et les choses difficiles encore plus dures. »

Mason Cooley, écrivain

Vient ensuite la **peur de ne pas faire assez bien (peur de l'échec)**, souvent liée à un haut degré de **perfectionnisme** et au **complexe de l'imposteur**. Typiquement, on repousse la tâche de peur de ne pas être en mesure de la réaliser à la hauteur de nos standards très élevés. On attend d'être dans les bonnes dispositions et ce d'autant plus longtemps que la tâche nous tient à cœur. Combien d'entre nous ont repoussé la rédaction du discours de mariage de notre meilleur(e) ami(e) jusqu'à la veille de la cérémonie ?

« Les procrastinateurs ont souvent une faible estime d'eux-mêmes : remettre à plus tard, c'est ne pas vouloir prendre le risque d'échouer. C'est tellement plus agréable et confortable de fantasmer que l'on va rendre un travail parfait. »

Stéphanie Torre, psychanalyste

La **peur d'y passer trop de temps**, parfois également liée au perfectionnisme, peut également jouer un rôle. Les perfectionnistes savent qu'une fois la tâche entamée, ils seront tentés de la poursuivre, de la reprendre et l'améliorer à l'infini ou bien, sachant qu'ils ont du temps, qu'ils l'aborderont avec un degré de détail et de précision qui rendra l'achèvement de la tâche excessivement long et fastidieux.

Énumérons encore la **peur de se sentir bête**, la **peur de demander de l'aide**/des informations à d'autres ou encore la **peur du « vide »**, qui pousse certains à toujours garder des tâches inachevées, en friche, pour éviter d'« être à jour » et, comble de l'horreur, de risquer de n'avoir plus rien à faire.

Chez certains, la procrastination procède d'un **trop plein émotionnel à gérer**. Après une plaidoirie ou une réunion éprouvante par exemple, les personnes sensibles ont besoin de « digérer » émotionnellement ce qui vient de se passer. Elles peuvent avoir besoin pendant quelques temps, de se mettre « dans leur bulle » et il est alors illusoire pour elles d'essayer de se plonger dans une autre tâche, en particulier si elle requiert de la concentration.

> De motivation

Il y a cette conférence à donner, cette contribution à un ouvrage ou cet article que nous avons accepté de rédiger à l'époque sans trop réfléchir ou pour faire plaisir. Les jours et les semaines s'écoulaient et nous n'avons toujours pas écrit la moindre ligne.

À y regarder de plus près, peut-être qu'au fond de nous-même nous ne voyons aucune bonne raison de le faire ? Malheureusement, il est entretemps trop tard pour se désister et il faudra bien s'y coller bientôt, quand la pression sera maximale...

C'est le moment de s'écrire une fameuse note à soi-même : « Penser à dire non la prochaine fois ! ».

> De santé

Marcel Proust, qui trainait sa mélancolie et son spleen dans *À la recherche du temps perdu*, nous en parlait déjà :

« Les difficultés que ma santé, mon indécision, ma 'procrastination', comme disait Saint-Loup, mettaient à réaliser n'importe quoi, m'avaient fait re-

mettre de jour en jour, de mois en mois, d'année en année, l'éclaircissement de certains soupçons comme l'accomplissement de certains désirs. »

Se retrouver dans l'impossibilité d'entamer quelque tâche que ce soit, être sans volonté et sans intérêt pour les choses que nous avons à faire peut être le signal d'un épuisement mental et physique, voire d'une dépression.

Il est important, dans ce cas, de s'arrêter à temps : s'accorder du repos et, si le mal persiste, consulter un professionnel.

C'est un signal qui nous invite à prendre du recul : retrouver des forces et, si nécessaire, opérer les réglages/mises à jour/repositionnements qui s'imposent.

> De troubles de la concentration

Nombre d'entre nous souffrons de troubles de la concentration non-diagnostiqués, car nous sommes parvenus à les masquer ou les compenser jusque-là.

L'évitement systématique des tâches intellectuellement complexes ou ardues, dès lors qu'elles « coûtent » tellement plus à une personne ayant des difficultés de concentration, peut être un indicateur à ne pas négliger.

> D'organisation

Tout simplement, il arrive souvent que nous procrastinions à propos de tâches de plus grande ampleur, à défaut de plages horaires suffisamment calmes et longues pour nous y plonger.

Nos journées sont remplies de rendez-vous, réunions et sollicitations en tous genres, de sorte qu'il est de plus en plus difficile de s'aménager des créneaux de concentration ininterrompus.

Le phénomène est encore amplifié lorsque d'autres personnes peuvent interférer dans la tenue de notre agenda (agenda partagé ou délégué à un assistant) ou encore si nous avons cette fâcheuse tendance à « faire plaisir » et faire passer le confort des autres avant le nôtre.

Les remèdes





1. On n'y pense pas assez et pourtant, pour un certain nombre de tâches qui nous pèsent voire nous gâchent la vie, une solution est tout simplement de **décider de ne pas les faire**.

Sans, bien entendu, laisser tomber les gens en dernière minute, pourquoi ne pas simplement passer son tour pour rédiger cette énième contribution scientifique ou pour organiser le prochain team building ?

2. Déléguer est une seconde option. Si, malgré tous nos efforts, nous ne parvenons pas à faire remonter ce fameux dossier dans notre liste de choses à faire, n'est-il possible/judicieux de le déléguer à un confrère ? Même si nous ne devons rien gagner en termes d'honoraires sur ledit dossier, notre paix de l'esprit nous paiera largement.

3. Accepter notre tendance à procrastiner (et limiter les dégâts) : tel est le lot des procrastinateurs chroniques.

Outre les mesures destinées à « se tromper soi-même » ou à déjouer les pièges de la procrastination, telles qu'avancer l'échéance dans son agenda ou impliquer un tiers (collègue) envers qui l'on s'engage à une remise à une date précise, il faut aussi apprendre à vivre avec notre mode de fonctionnement quelque peu anarchique et chaotique.

Les procrastinateurs chevronnés ont d'ailleurs toujours une réserve de tâches (elles-mêmes déjà reportées) qui leur permettront, en toute circonstance, de « procrastiner utile ».

À titre d'exemple, j'ai personnellement, au lieu de me mettre à écrire cet article, terminé ma déclaration fiscale, vidé ma boîte mail et - enfin ! - dégivré le congélateur.

Être un procrastinateur chronique, c'est aussi accepter d'avoir des horaires bizarres et décalés et de vivre avec cette impression de « faire les choses à l'envers », car c'est comme cela que l'on est « câblé ». Si les travaux importants doivent être réalisés la nuit, après trois épisodes de notre série préférée, qu'il en soit

ainsi !

Un ouvrage récent démontre même que la procrastination nous rendrait plus créatif : procrastiner serait une manière pour notre cerveau de mieux intégrer les informations, d'accroître notre productivité et surtout notre créativité. On y apprend du reste que de grands génies comme Einstein et Leonard de Vinci étaient des procrastinateurs patentés².

4. Commencer

« Il a fait la moitié du travail, celui qui a fait le commencement. »

Anonyme

« Ce n'est pas parce que c'est difficile que l'on ne commence pas, c'est parce que l'on ne commence pas que c'est difficile. »

Anonyme

Bien souvent, c'est le premier pas qui est le plus pénible : ouvrir ce dossier que l'on avait laissé « pourrir » depuis tous ces mois, rassembler les informations utiles pour son prochain article, ...

Il s'agit ici d'utiliser à notre profit l'effet Zeigarnik, du nom de la psychologue lituanienne qui l'a découvert, et qui pose que lorsque nous commençons une nouvelle tâche, notre cerveau va développer une tension spécifique permettant d'améliorer l'accès cognitif à de nouvelles informations ou à des données pertinentes, et ce jusqu'à ce que la tâche soit terminée.

Nous avons donc tout intérêt à commencer une nouvelle tâche, a fortiori si elle est complexe, le plus tôt possible. Notre cerveau créera une sorte de brèche pour le sujet en question, qui ne cessera de nous revenir en tête pour poursuivre notre réflexion. En quelque sorte, notre cerveau nous poussera à y revenir pour le clôturer³.

Relevons au passage un autre aspect utile dans cette stratégie, celui de nous permettre d'identifier le plus tôt possible les informations qui nous manquent pour avancer...

5. Se fixer un temps limite

² F. Daugey, Procrastiner pour mieux créer, Actes Sud, 2021.

³ Mieux apprendre avec l'effet Zeigarnik, 24 mars 2021, www.online.edhec.edu



© iStock/GoodIdeas

« Le travail s'étale de façon à occuper le temps disponible pour son achèvement. »

Cyril Northcote Parkinson

Ce principe, connu comme « la loi de Parkinson » en matière de gestion du temps, nous dit en substance que plus on a de temps pour réaliser une tâche, plus cette tâche prend du temps.

Et c'est souvent ce qui provoque la procrastination : la peur d'être accaparé pendant trop longtemps par la tâche en question.

La recommandation est donc de se fixer un temps limite, ferme mais réaliste, pour accomplir nos tâches, quitte à les décomposer en sous-tâches à accomplir successivement.

Par exemple : je prévois tout à l'heure, avant de quitter le bureau, de me donner une heure pour rédiger les rétroactes de l'affaire XY et je poursuivrai mes conclusions demain.

6. Poser des petits actes de sagesse et en savourer les bienfaits

« On dépense davantage de temps et d'énergie en vivant dans la crainte d'une tâche à accomplir qu'en l'accomplissant tout bonnement. » Rita Emmett, écrivain

(Ces gens qui remettent tout à demain)

« Si je le fais maintenant, je serai tranquille après. »
Anonyme

« Il faut d'abord faire ce qui nous coûte, ensuite ce qui

nous plaît. C'est la vertu d'humanité. » Confucius

Il n'est jamais trop tard pour gagner en sagesse et arrêter de se gêner l'existence en se sabotant.

Comme aimait à nous le répéter notre professeur de philosophie en première candidature, la perspective de l'accomplissement d'une tâche (étudier en l'espèce) est souvent bien plus pénible que de s'y atteler effectivement.

Aux procrastinateurs invétérés : pourquoi ne pas tester, à l'occasion, juste pour voir, une autre réalité, celle de la satisfaction du devoir accompli et de la conscience tranquille ?

L'idéal est de commencer à expérimenter avec des tâches repoussantes mais de courte durée qui, une fois terminées, apporteront la gratification immédiate et ultime, celle d'être enfin rayée sur notre éternelle To Do list !

7. Ritualiser notre concentration

Afin de nous donner toutes les chances d'enfin réaliser ces tâches pour lesquelles nous procrastinons, il est important de mettre toutes les chances de notre côté en prenant soin de notre concentration.

Il est conseillé de réserver dans notre agenda des plages ininterrompues (« blocs ») de concentration, sans réunions et idéalement sans appels ou notifications d'aucune sorte.

Et il est crucial de placer ces blocs à des moments qui nous cor-

...



respondent en termes d'énergie et de capacités intellectuelles. Pour certains ce sera en début ou fin de matinée, pour d'autres en fin d'après-midi, mais il est rare que le début d'après-midi soit propice : gare au coup de fatigue de 14 h - 15 h qui se prêtera mieux à des réunions ou à du classement, voire à une « sieste éclair » !

Conclusion

La procrastination n'est pas un mal en soi. Aussi longtemps qu'elle ne nous met pas en danger et ne nuit pas à la collaboration avec nos collègues, pourquoi ne pas l'accepter et en tirer le meilleur parti ?

En revanche si elle devient handicapante, rien ne sert de nous culpabiliser. Ce genre d'émotion, en s'ajoutant à celles qui nous font procrastiner, ne nous aidera pas à « nous y mettre ».

Loin d'être une fatalité, notre tendance à la procrastination

peut s'appivoiser voire se dompter.

Une recherche réalisée par le psychologue américain très en vogue, Adam Grant, suggère même qu'il existerait en réalité un « temps de procrastination idéal »⁴.

En effet, lorsque l'on commence à travailler trop tôt sur un projet, ce sont souvent les idées les plus banales qui ressortent.

À l'inverse, si on s'y met trop tard, la réflexion sera de piètre qualité car on sera pris par la panique.

D'après l'éminent psychologue, il existe pour nos projets un délai de procrastination « idéal » ou optimal : suffisant pour laisser le cerveau cogiter et mûrir l'approche sans pour autant nous mettre en danger en étant acculé.

À bon entendeur !

⁴ Voir notamment, A. Grant, "Why I taught myself to procrastinate", The New York Times, 16 janvier 2016.

TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS



**Charles-Éric
Clesse**

Directeur adjoint de l'Institut
de formation judiciaire (IFJ),
professeur ordinaire à l'ULB

La traite des êtres humains constitue le troisième crime le plus lucratif au monde. Loin d'être uniquement des réseaux d'exploitation de la prostitution, la traite, c'est aussi un petit entrepreneur qui exploite un ouvrier sur son chantier, une famille qui exploite une femme de ménage, un mendiant qui exploite un autre mendiant... Nous avons rencontré Charles-Éric Clesse. Engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre ce fléau qui s'intensifie, il a récemment publié *Traite et trafic des êtres humains* chez Larcier-Intersentia.

Vous venez récemment de publier *Traite et trafic des êtres humains. Législations belge, française, luxembourgeoise et suisse* dans la Collection de droit pénal sous la marque Larcier. Quel est l'objectif de votre ouvrage ?

Il s'agit d'une refonte complète de ma thèse de doctorat. J'ai travaillé avec des collègues français, luxembourgeois et suisses. L'objectif est de permettre aux praticiens de trouver toutes les informations nécessaires à la résolution d'une question en matière de traite des êtres humains, tant en droit matériel que procédural. Mais également, par une approche interprétative, l'objectif est de

mieux protéger les potentiels victimes de ce crime.

Le phénomène étant défini par des conventions internationales et régionales, les pays étudiés ont tous la même référence normative, ce qui permet d'avoir une approche comparative, source d'inspiration pour le praticien.

Quelles sont les actualités en la matière ?

Malheureusement, il y a des actualités tous les jours en matière de traite. La traite des êtres humains constitue le troisième crime le plus lucratif au monde, de sorte que de nombreux cas d'exploitation sont découverts. L'ouvrage

contient d'ailleurs la jurisprudence la plus récente en la matière. Il a également intégré les dernières modifications législatives françaises notamment de fin 2022.

La traite des êtres humains est un sujet pour lequel vous êtes très engagé depuis de nombreuses années. Vous êtes d'ailleurs membre du Conseil d'Administration de la Fondation Samilia dont la mission consiste à alerter, inclure et sensibiliser sur les différentes formes de traite des êtres humains. Quels sont les défis et les objectifs de la Fondation Samilia ?

...

“ Je suis non seulement membre de Samilia, mais également du Comité contre l'esclavage moderne (France) et de Stand Speaking Rise Up ! (Luxembourg). ”

Samilia a été créée en 2007. En 16 ans, elle est devenue un acteur important de lutte contre la traite des êtres humains en Belgique, mais également à l'étranger. La fondation alerte et sensibilise tant le niveau institutionnel que le grand public et le secteur économique, en vue de mettre en œuvre des comportements responsables et des choix respectueux des droits humains. Nous avons ainsi mené des campagnes de sensibilisation dans le métro bruxellois, participé à la dernière commission parlementaire en matière de traite ou sensibilisé une grande enseigne de distribution.

La prévention est importante. Elle se fait tant en Belgique qu'à l'étranger. Nous avons donc des programmes de prévention dans les pays d'origine des victimes, en amont des filières de la traite des êtres humains, avec pour objectif de réduire le nombre de femmes, d'enfants et d'hommes à risques d'être pris aux pièges des trafiquants.

Comment se traduit votre implication au sein de Samilia ?

“ Je suis membre du Conseil d'administration. Nous fixons donc la politique de Samilia. ”

Mais, je suis également actif dans certaines activités organisées par Samilia ou dans lesquelles la Fondation est sollicitée

pour son expertise. Ainsi, récemment, j'ai organisé un colloque sur la traite sexuelle qui sera publié dans la *Revue de Droit International*. J'avais également été entendu comme expert dans le cadre de la commission parlementaire traite des êtres humains.

"La traite des êtres humains sévit à raison d'au moins 25.000 personnes en Belgique." Cette information pouvait être lue sur une des campagnes de sensibilisation de la Fondation Samilia. La traite des êtres humains est-elle un fléau qui s'intensifie du fait de la forme souvent insidieuse et cachée qu'elle prend ?

“ Effectivement. La traite ce n'est pas uniquement des réseaux d'exploitation de la prostitution. C'est également un petit entrepreneur qui exploite un ouvrier sur son chantier, une famille qui exploite une femme de ménage, un mendiant qui exploite un autre mendiant, etc. La traite est souvent le fait d'auteurs individuels. Ces formes d'exploitation sont cachées, car elles se déroulent dans des lieux fermés au public. Mais caché ne signifie pas éloigné de nous. Il suffit d'ouvrir les yeux ... se demander, par exemple, pourquoi tel travailleur dans tel magasin de nuit est présent du matin au soir et week-end compris. Se poser des questions, parler avec les gens, permet parfois de découvrir des situations d'exploitation. ”



Traite et trafic des êtres humains

Législations belge, française, luxembourgeoise et suisse
Charles-Éric Clesse
Avec la collaboration d'Yvonne Gendre, Nicolas Le Coz, Nadine Scheuren et Anne Marie von Arx-Vernon †
Larcier – Édition 2023 - 924 p.



Découvrez plus d'infos sur larcier-intersentia.com



JACQUES LAFFINEUR, JURISTE ET ROMANCIER

À côté de ses activités d'avocat et d'auteur de publications juridiques chez Larcier-Intersentia, Jacques Laffineur est aussi romancier. Il vient récemment de publier *Solus dare*, un roman qui met en avant le fait que des êtres humains sont capables de déployer une extraordinaire générosité à l'égard de leurs semblables sans attendre aucune réciprocité ni gratification. Quel est leur secret ? Pourquoi un tel élan désintéressé dans certaines situations, et pas dans d'autres ? Nous sommes partis à la rencontre d'un juriste passionné et passionnant.



**Jacques
Laffineur**

Avocat au barreau de Bruxelles, auteur et romancier

Jacques Laffineur, vous approchez de la septantaine mais vous êtes toujours avocat au barreau de Bruxelles et vous avez été chercheur à l'UCLouvain en droit de la consommation pendant de longues années. Dans ce contexte, vous avez rédigé nombre de rapports et quelques ouvrages scientifiques. Aujourd'hui retraité de l'université et toujours actif au sein de l'Association Wery Legal, vous avez participé, en tant que coauteur, à l'élaboration du Code essentiel - Droit économique et du Code annoté - Droit de la consommation, tous deux édités par Larcier-Intersentia. Vous avez, par ailleurs, publié deux romans. Dites-nous quel est ce moteur qui propulse un juriste vers l'écriture romanesque ?

« Que les juristes aiment tenir la plume (ou tapoter sur le clavier !) n'a rien d'étonnant. C'est en effet leur lot quotidien à travers leurs activités professionnelles. Mais le vaste domaine juridique a - heureusement ! - ses limites... Du coup, écrire un récit fictionnel peut constituer un véritable dérivatif auquel d'aucuns n'hésitent pas à s'adonner. Je suis loin d'être le seul avocat à s'être essayé à ce genre littéraire. Comme vous le savez, il y a aussi quelques magistrats ou notaires qui publient des romans. De là à dire que ces écrits deviennent tous des *best-sellers*, c'est une autre histoire...

Vous avez publié deux romans aux Éditions Mols. Le premier s'intitule "Carrefour Léonard" et l'autre "Solus dare". Deux titres qui a priori n'évoquent rien de juridique. Ils touchent pourtant tous deux à certains aspects liés au droit comme si cela était inévitable lorsqu'un juriste se mue en romancier.

...

Il est vrai que "Carrefour Léonard" tire prétexte d'une décision de la Cour de cassation française - le fameux arrêt "Perruche" - pour aborder la question du handicap. Cet arrêt qui remonte à l'an 2000 revêt un caractère réellement historique parce qu'il consacrait, sous certaines conditions, le caractère indemnisable du préjudice résultant de la naissance d'un enfant handicapé. J'ai voulu que la gravité de ce thème puisse s'accommoder d'une légèreté de ton en mettant en scène des jeunes élèves désireux de faire un procès à leurs parents afin de récolter assez de fonds pour payer leur bâtiment scolaire. L'un de ces enfants a pu ainsi s'exclamer : *"Une école spéciale pour des enfants exceptionnels. Cela sonnait comme un slogan publicitaire mais sans risque de tromper le consommateur car nous étions vraiment des exceptions !"*

Dans mon deuxième roman, "Solus dare", dont le thème de la solidarité est le fil conducteur, il n'y a guère de place laissée au droit. Vous y trouverez cependant un petit détour historique rappelant qui était Henri La Fontaine. Cet ancien avocat bruxellois devenu sénateur socialiste a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1913 pour son action au sein du Bureau international de la Paix à Genève.

Parlez-nous donc de "Solus dare". Le personnage principal de votre roman est une jeune femme, sociologue, qui tente de comprendre ce qui pousse les êtres humains à faire preuve de solidarité. Cette quête va d'ailleurs la pousser à se poser des questions sur sa propre existence. Comment vous est venue l'envie d'écrire sur ce sujet ? Et pourquoi ce titre ?

La crise sanitaire due au covid a été l'occasion de se rappeler une sentence d'Albert Camus dans *La Peste* : *"En temps de fléau, il y a plus de choses à admirer chez l'homme que de choses à mépriser."* La période du confinement a été propice à une réflexion sur ce sujet en même temps qu'elle m'a permis de profiter du temps nécessaire à la rédaction de ce modeste ro-



Solus dare
Jacques Laffineur

man. Céline, son héroïne, est chercheuse à l'Université de Grenoble. Pour réaliser sa thèse de doctorat, elle explore à travers une approche sociologique et anthropologique les ressorts de l'entraide pouvant exister entre les humains. Pourquoi sont-ils capables de déployer une extraordinaire générosité à l'égard de leurs semblables sans attendre aucune réciprocité ni gratification. Quel est leur secret ? Et pourquoi un tel élan désintéressé se manifeste-t-il dans certaines situations et pas du tout dans d'autres ?

En tentant de percer cette énigme, Céline va se laisser emporter dans un tourbillon de questions qui finiront par la concerner elle aussi et au plus intime d'elle-même. Avant de découvrir le tourment existentiel auquel Céline est confrontée, le lecteur est entraîné dans un périple aux quatre coins du monde : du Mexique à la Suisse, en passant par Paris, Jérusalem, Bruxelles ou... Lourdes !

Le titre du livre peut certes étonner car l'étymologie du mot "solidarité" telle que Céline l'a gardée en mémoire provient d'une explication - très discutable ! - livrée par son professeur de latin durant ses études secondaires : *"Oui, l'homme est jeté dans le monde, entier, solus, seul mais solide, solidus... car, en latin, s'est ajouté le verbe dare. Tiens, tiens : solus dare, donner seul, ou se donner seul, et entièrement... solus dare, solidaire, solidarité... En français, solide s'assimile à entier, complet, fort, et ce qui est solide, se compose d'éléments interdépendants, c'est-à-dire solidaires !"*



Rassurez-nous sur le fait que votre livre n'est pas un essai, mais bien un roman.

“ Je vous réponds volontiers par une citation de l'écrivain hongrois Stephen Vizinczey : *"Il y a fondamentalement deux sortes de littérature : l'une vous aide à comprendre, l'autre vous aide à oublier"*. Lorsque je lis un roman, j'apprécie la distraction qu'il me procure mais je suis déçu s'il ne m'aide pas, en même temps, à mieux décrypter le monde et s'il ne m'éclaire pas, ne serait-ce qu'un peu, sur les mystères de l'être humain.

"Solus dare" n'est pas un essai. C'est bien un roman même s'il tente de répondre, par le biais de la fiction, à une question essentielle de notre temps, au moins aussi importante que l'écologie par exemple. Sans la solidarité, dont quelques pages cherchent à démontrer certains mécanismes notamment à travers l'examen de comportements animaliers, il n'y a pas de solution aux conflits, ni, à plus petite échelle, tout simplement de sérénité sur les plans individuel et personnel.

La guerre en Ukraine nous renvoie tous les jours au sinistre paradoxe évoqué par Woody Allen lorsqu'il affirme que *"Les méchants ont sans doute compris quelque chose que les bons ignorent"*. Il me paraît hautement souhaitable que, grâce aux découvertes qu'il reste à faire dans le domaine des neurosciences, l'on puisse avoir une meilleure compréhension des éléments sociologiques et psychologiques, voire génétiques, qui peuvent expliquer et favoriser des comportements altruistes dénués de toute recherche de réciprocité. Il y a encore du chemin à parcourir mais restons optimistes ! La finale du roman l'est assurément mais je n'en dirai pas ici davantage...

Enfin, pouvez-vous nous dire si "Solus dare" est votre second ou votre deuxième roman ? Autrement dit, préparez-vous un troisième ?

“ L'envie et les idées ne manquent pas. J'aimerais me lancer, par exemple, dans la réalisation d'un roman graphique dont l'action se déroulerait au sein de l'univers carcéral. Il suffit de trouver suffisamment de *"temps de cerveau disponible"*. Et il y a tant de gens (et de choses) auxquels il importe de réserver une priorité absolue ! ...

Du même auteur chez Larcier-Intersentia :



PRIX DU CERCLE MONTESQUIEU 2023

LES OUVRAGES LARCIER-INTERSENTIA RÉCOMPENSÉS

Cette année encore, le Cercle Montesquieu a retenu non pas 2 comme l'année dernière, mais bien 3 de nos ouvrages Larcier-Intersentia sur les 3 qu'il sélectionne chaque année pour la remise de son Prix parmi toutes les nouveautés en droit des affaires qui impactent la pratique des directeurs juridiques d'entreprise en France, tous éditeurs confondus.



La sélection de cette année représente pour Larcier-Intersentia (et plus spécifiquement pour sa marque européenne, comparée et internationale Bruylant) une belle et renouvelée reconnaissance de la qualité de son travail et de sa politique éditoriale tournée vers l'Europe et empreinte du « Penser le droit » et du vivre le droit en le questionnant sans le

subir et sans le paraphraser.

Mais cette sélection est avant tout le résultat du magnifique et courageux investissement des partenaires autrices/auteurs qui nous accordent leur confiance et plus particulièrement 3 d'entre elles/eux : Noëlle Lenoir (associée à Chloë Voisin-Bormuth et un collectif d'auteurs)

pour leur ouvrage “Le droit comme facteur d’attractivité”, Benjamin Lehaire pour son ouvrage “L’innovation hors-la-loi” et surtout Zoé Can Koray sur la première marche du podium pour son ouvrage primé “Le préjudice de l’actionnaire”. Nous la félicitons et la remercions très chaleureusement. Ces ouvrages sont aussi disponibles sur Strada lex Europe.



*Qui connaît
encore tous les
détails de la loi
sont facilement
accessibles*

Le futur est prometteur avec Larcier-Intersentia.

Il existe deux manières de voir l'avenir. Et grâce aux bonnes informations, cet avenir est entre vos mains. L'écosystème de connaissances de Larcier-Intersentia vous donne tous les outils dont vous avez besoin aujourd'hui pour relever les défis de demain en toute confiance en tant que professionnel du droit. Avec des publications qui clarifient et expliquent, et des solutions numériques qui vous accompagnent dans votre quotidien. Comme Strada lex, la base de données en ligne comportant plus de 2,5 millions de références juridiques.

Découvrez comment les solutions innovantes de Larcier-Intersentia peuvent vous aider sur **corporate.larcier-intersentia.com**



**LARCIER
INTERSENTIA**
Enable Knowledge





© iStock/Boonyachot

**FORMATION – SURVIVAL KIT DES JURISTES
POUR COMPRENDRE LES ÉLÉMENTS DES
ÉTATS FINANCIERS D'UNE SOCIÉTÉ**
Jeudi 12 octobre 2023 | Belgique | Olivier Fondeur

MASTERCLASS ISOC 2023 – JOUR 3
L'immobilier à l'ISOC
Vendredi 13 octobre 2023 | Belgique

**FORMATION – COMMENT GÉRER SA PROPRE
COLÈRE OU FAIRE FACE À LA COLÈRE DES
AUTRES ?**
Cycle de formations en Communication NonViolente –
Édition 2023
Mardi 17 octobre 2023 | Belgique

WEBINAIRE – L'EMPLOYEUR FACE À LA GRÈVE
Mardi 7 novembre 2023 | Belgique | Manou Dou-
trepont

**FORMATION – LA COMMUNICATION
NONVIOLENTE AU SERVICE DE LA
NÉGOCIATION OU DE LA MÉDIATION**
Cycle de formations en Communication NonViolente –
Édition 2023
Mardi 28 novembre 2023 | Belgique | Patrick
Kileste, Jean-Yves Lagasse de Loch

**INFOS PRATIQUES ET INSCRIPTIONS
SUR LARCIER-INTERSENTIA.COM**

➤ **RENDEZ-VOUS SUR WWW.LARCIER-INTERSENTIA.COM**
pour découvrir le catalogue complet de nos ouvrages,
formations et solutions digitales



GAZLAR43
ISBN : 978-1-1010-9033-6



FOLLOW US ON



**VOUS NE RECEVEZ PAS ENCORE
ÉMILE & FERDINAND ?**

Abonnez-vous gratuitement sur
www.larcier-intersentia.com >
Articles et contenus gratuits >
Nos magazines gratuits >
Émile & Ferdinand